



Syndicat Mixte des Stations des Bauges



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DES BAUGES ET GRAND CHAMBERY RELATIVE A LA REALISATION DE MISSIONS DE TRAVAUX ET D'ETUDES POUR LES BÂTIMENTS AILLONS MARGERIAZ 1400

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Stations des Bauges, mandant, représenté par son président, Monsieur Michel FRUGIER, dûment habilité à la signature de la présente, par délégation conformément aux dispositions de l'article n°7 des délibérations du 31 octobre 2018, devenue exécutoire le 07 novembre 2018 ;

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, mandataire, représentée par son vice-président, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n° XXX-19 du bureau en date du XXX 2019, devenue exécutoire le XXX.

D'autre part,

PREAMBULE :

Le Syndicat Mixte des Stations des Bauges exerce des compétences liées aux activités de sports et de loisirs de montagne par le développement touristique et plus particulièrement : - Des compétences hivernales avec le ski alpin et le ski nordique - Des compétences estivales avec les activités de loisirs, sportives, ludiques, récréatives susceptibles d'accroître la fréquentation ou de compléter l'offre de loisirs ainsi que des activités de pleine nature - Des compétences liées aux équipements d'accueil et de confort connexes à la pratique des activités de loisirs, sportives ou non, visées précédemment, et notamment, les aires pédagogiques, les salles hors sacs, les foyers de skieurs.

Compte tenu de ces éléments, et afin d'optimiser les délais de réalisation des travaux, le Syndicat Mixte des Stations des Bauges a sollicité Grand Chambéry, mandataire, afin de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dans l'objectif de faire réaliser en son nom, pour son compte et sous son contrôle les procédures réglementaires, les missions suivantes :

- Travaux et études sur les bâtiments Aillons Margériaz 1400.

Le bâtiment principal accueille plusieurs locataires (bar self, ESF, Boutique, SEM/exploitant), propose des salles hors sac et sanitaires. Cet équipement qui date des années 1980 doit faire l'objet de mises en conformités et de travaux d'entretien.

Ce site accueille en saison plusieurs milliers d'utilisateurs à la journée lors des pics de fréquentation et constitue une vitrine de l'offre touristique de ski alpin.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des conditions d'organisation du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à Grand Chambéry, mandataire, dans l'objectif de réaliser les missions suivantes :

- Travaux et études bâtiments Aillons Margériaz 1400.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Assurer un suivi de la mise en conformité du bâtiment principal et de ses annexes du stade de neige Aillons Margériaz 1400,
- Faire réaliser le suivi des travaux à intervenir conformément au programme défini ci-après,
- Faire réaliser les études de diagnostics conformément au programme défini ci-après.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 Programme et enveloppe financière prévisionnelle - Délais

2-1 Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme prévisionnel de l'opération est fixé à : 74 000€ HT pour la réalisation de travaux et le lancement d'études pour le bâtiment Aillons Margériaz 1400.

Les travaux concernent en 2019 :

- L'installation d'une CTA (Centrale de Traitement de l'Air) et rapport de vérification
- La réfection de l'intérieur de toilettes (à l'étage) en lien avec un problème d'étanchéité,
- La réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du bloc sanitaire.

Plusieurs types d'études sont nécessaires :

- Réaliser des relevés de plans (bâtiment principal, sanitaires, salles hors sac, locaux techniques, accueil enfants), topographiques et réseaux humides et secs.
- Réaliser un diagnostic patrimonial pour 5 bâtiments
- Lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour étudier le changement de classement ERP

Les estimations financières pour ces différentes prestations sont :

- Remplacement de la CTA et rapport de vérification	27 000 € HT
- Réfection d'un bloc sanitaire et étanchéité	12 000 € HT + 7 500 € HT = 19 500 € HT
- Relevé des plans Bât Accueil Sanitaires Salle Hors sac Locaux techniques Accueil Enfants Topo	3 800 € 500 € 900 € 1 800 € 500 € 4 000 € = 11 500 € HT
- Diagnostics patrimoniaux pour 5 bâtiments	5 500 € HT
- Diagnostic amiante	2 000 € HT
- Mission MOe pour changement de classement ERP	2 500 € HT = 21 500 € HT
- Imprévus (10 %)	6 000 € HT
TOTAL	74 000 € HT

Ces travaux et missions de diagnostics sont un préalable à la mise en conformité globale de l'équipement qui pourra intervenir dans un second temps.

Dans le cas où, au cours de la mission, Grand Chambéry, mandataire, estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, il informera le Syndicat Mixte des Stations des Bauges de ces modifications. Un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

2-2 Délais

Grand Chambéry, mandataire, s'engage à faire réaliser les études et travaux mentionnés au cours de l'année 2019 (avant l'ouverture de la saison d'hiver 2019/2020).

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.

Article 3 Mode de financement

Grand Chambéry, mandataire, s'engage à assurer le financement complet de l'opération (en compte de tiers Etudes : 24 500 € / Travaux : 49 500 €).

Le Syndicat Mixte des Stations des Bauges s'engage à rembourser le mandataire de l'intégralité des dépenses relevant de l'opération explicitée ci-dessus. Ce remboursement s'effectuera sur appels de fonds sur présentation des mandats et justificatifs par Grand Chambéry.

Article 4 Personne habilitée à engager le mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par Monsieur Michel DYEN, vice-président, ou son représentant, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Article 5 Contenu de la mission du mandataire

La mission de Grand Chambéry, mandataire, porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les missions seront étudiées et réalisées ;
2. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
3. Signature des bons de commandes, gestion des marchés, gestion des ordres de service, réception des travaux, et mandatement des factures correspondantes ;
4. Gestion financière et comptable des missions concernées
5. Gestion administrative
6. Gestion des dossiers de demande de subventions (le cas échéant)
7. Actions en justice (le cas échéant)

Article 6 Financement et gestion financière de l'opération par le mandataire

Grand Chambéry, mandataire, mandate et paie toutes les dépenses afférentes à l'opération. A son achèvement, le mandataire fournira au maître d'ouvrage un état comportant le récapitulatif des dépenses qu'il aura supportées du fait des travaux pour lesquels il est mandataire du Syndicat Mixte des Stations des Bauges. L'état devra être visé par lui et certifié par son comptable assignataire, des dépenses liquidées au titre de l'opération.

Article 7 Contrôle financier et comptable

Le maître d'ouvrage pourra demander, à tout moment, au mandataire, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Article 8 Contrôle administratif et technique

Le Syndicat Mixte des Stations des Bauges, maître d'ouvrage, se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

8.1 Procédure des demandes d'autorisation administratives

Pour la réalisation des missions, Grand Chambéry, mandataire, est autorisé à procéder, pour le compte du Syndicat Mixte des Stations des Bauges, aux demandes de permis de construire et/ou au dépôt des déclarations préalables et tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération, dans le respect de la réglementation. Il est chargé de signer les documents après en avoir informé le Syndicat Mixte des Stations des Bauges.

8.2 Passation des bons de commande et des ordres de service

Pour la réalisation des missions, Grand Chambéry, mandataire, applique les marchés qu'il a déjà conclus, ou conclut des marchés à venir, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés

Publics et de ses propres règles internes. Il est chargé de signer les marchés, les bons de commande et les ordres de services, et de les notifier aux titulaires.

8.3 Accords sur la réception des ouvrages

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, Grand Chambéry, mandataire, est tenu d'obtenir, le cas échéant accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

Article 9 Mise à disposition du maître d'ouvrage

Sans objet

Article 10 Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin par la délivrance du récapitulatif des dépenses établi par le mandataire ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 12.

Article 11 Rémunération du mandataire

La présente convention est consentie par Grand Chambéry pour un montant forfaitaire de 8 000 € (net) que le Syndicat Mixte des Stations des Bauges s'engage à verser à la première demande du mandataire.

Prestations de service Grand Chambéry	8 000 €
---------------------------------------	---------

Article 12 Mesures coercitives – Résiliation

Si Grand Chambéry, mandataire, est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention. Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

Article 13 Dispositions diverses

13-1 Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance de l'état récapitulatif des dépenses.

13-2 Capacité d'ester en justice

Grand Chambéry, mandataire, pourra agir en justice pour le compte et aux frais du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage. Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

13-3 Assurances

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, souscrire les assurances liées à l'exercice de ses missions.

Article 14 Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Article 15 Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature, qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Aix Les Bains, le

Michel FRUGIER
Président du syndicat mixte
des stations de Bauges

Michel DYEN
Vice-président de Grand Chambéry